



## **Plan de protection du stand de Versoix Ouverture partielle du stand jeudi 22 avril 2021**

### **1.1. Personne mandatée COVID-19**

La société de tir de Versoix désigne sa personne mandatée COVID-19 pour le Stand de Tir de Versoix (sis au 151 route de Sauverny) qui est disponible pour conseiller les membres.

Monsieur le Président, SCHUCAN Reto, [reto-schucan@hispeed.ch](mailto:reto-schucan@hispeed.ch) – 076 224 11 54

### **1.2. Règles d'hygiène et nettoyage**

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP et nettoyage des installations.

Le nettoyage approprié et régulier des surfaces et des objets après utilisation, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes, est assuré par les mesures suivantes :

Les locaux, les WC, les poignées des portes et autres surfaces sont régulièrement nettoyés et désinfectés par l'association.

Chaque utilisateur du stand de tir de Versoix est responsable du nettoyage du matériel utilisé. Les produits nécessaires sont de la responsabilité de l'utilisateur. Les infrastructures mises à disposition sont sous la responsabilité individuelle des utilisateurs.

### **1.3. Eloignement social et ne pas présenter de symptômes**

Seules les personnes en bonne santé et ne présentant pas de symptômes peuvent pénétrer dans le stand de tir. Les tireurs et moniteurs présentant des symptômes doivent rester à la maison. Respect des distances physiques (distance minimale de 1,5m entre toutes les personnes).

Même si les personnes nées en 2001 et plus jeunes peuvent pratiquer leur sport sans restriction, les restrictions d'utilisation partielle des installations, seront appliquées.

Les personnes nées en 2000 et plus âgées, avec port du masque facial (voir article 1.4) et respect de la distance requise, à titre individuel ou en groupes de maximum 15 personnes peuvent pratiquer leur discipline dans les infrastructures, car l'activité n'implique pas de contact physique.

Seuls les entraînements sont autorisés pour tous aux conditions mentionnées ci-dessus. Les compétitions sont interdites pour les personnes nées en 2000 et plus âgées.

Le public et les spectateurs étant interdits et les surfaces réduites, le secteur d'attente des tireurs se trouve à l'extérieur du bâtiment.

Concernant les utilisateurs, ils seront autorisés à utiliser les infrastructures du Stand de Tir en suivant le plan de protection de la Société de Tir de Versoix, soumis au préalable au service des Sports de la Ville de Versoix.

Gardez vos distances avec les autres personnes. Vous pouvez contracter le nouveau coronavirus lorsque vous vous trouvez à moins d'1,5 mètre d'une personne infectée. En gardant vos distances, vous protégez les autres et vous-même.

#### 1.4. Port du masque

Eviter la transmission du virus.

Le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du site du stand de Versoix (zones intérieures et extérieures). Celui-ci peut être ôté lors du tir dans la mesure où la distance est respectée.

#### 1.5. Utilisation des installations

Les installations devront être utilisées comme suit.

- Les toilettes sont ouvertes et à disposition pour les mesures d'hygiène, y avec du savon et des serviettes en papier. Les surfaces de contact dans les toilettes doivent être régulièrement nettoyées et désinfectées.
- La buvette est fermée. Consommation possible sous la tente, mais assis
- Un groupe de 15 personnes maximum est autorisé dans chaque secteur de l'installation de tir. (Pistolet, 300m).

La Ville de Versoix attirera l'attention sur d'éventuels abus et elle est habilitée à expulser des personnes du site. En cas de récidive, l'autorisation d'utiliser les installations sera immédiatement retirée.

#### 1.6. Enregistrement & traçage (Contact Tracing)

La société de tir organise un contrôle à l'entrée et met en place une liste de présence.

Les tireurs doivent indiquer l'heure d'arrivée, le N° de téléphone de contact et l'absence de symptôme COVID et la signature. Pour faciliter le traçage des éventuelles chaînes d'infection, ils doivent aussi indiquer l'heure de départ.

Les listes sont conservées durant 14 jours, puis elles sont détruites.

Le traçage des éventuelles chaînes d'infection est assuré par la Société de Tir de Versoix et doivent être disponibles en tout temps en cas de demande du service des sports de la Ville de Versoix.

#### 1.7. Personnes particulièrement vulnérables et présentant des symptômes de maladie

Seules les personnes sans symptômes viennent aux entraînements.

Les personnes particulièrement vulnérables et les personnes présentant des symptômes de maladie doivent se conformer aux consignes spécifiques de l'OFSP et rester chez elles.

#### 1.8. Obligation d'informer

Les mesures de protection du Stand de Tir de Versoix doivent être communiquées à la Mairie de Versoix par email.

L'affiche officielle de l'OFSP sera affichée à divers endroits du site. Ces informations devront également être mentionnées sur le site internet de la société de tir.

#### Conclusion

Ce document a été établi par la société de Tir de Versoix .

Le présent document sera publié sur le site internet de la société de Tir de Versoix .

Personne mandatée COVID-19 pour le Stand de Tir de Versoix,

Date : 19 avril 2021

Le Président de la STV

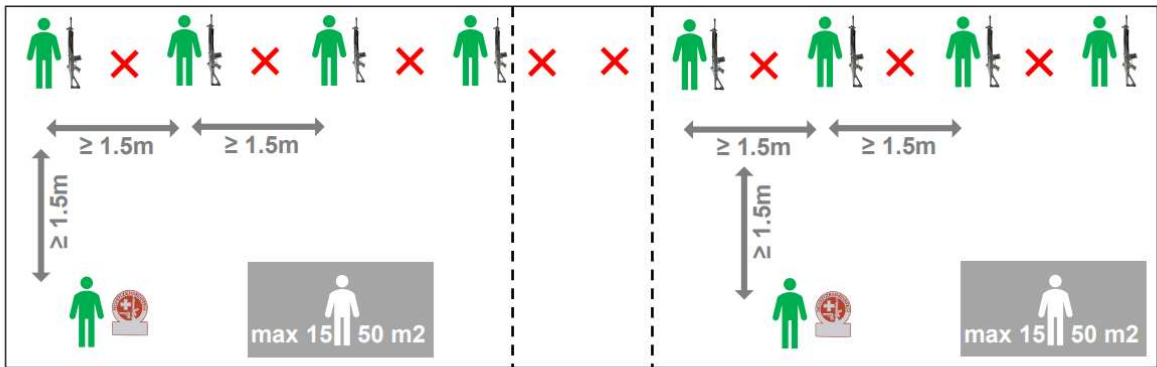
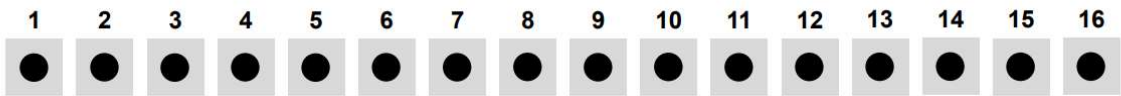
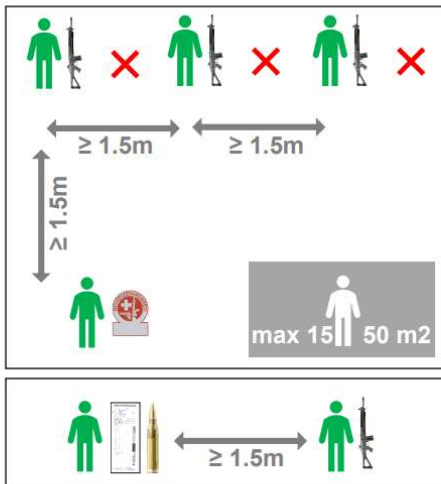
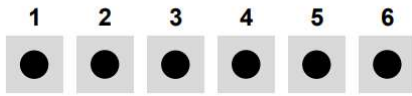


Reto SCHUCAN

Annexes :

**Valable pour tous les stands (NO 25m)**

Training



**VARIANTE**

Training dans les grands stands  
2 secteurs séparés